

Les amortissements

ACTIF = « Ce que j'ai »	BRUT	AMORT.	NET	PASSIF = « Ce que je dois »	MONTANT
100 - CMA Immobilisations (2) - Immo. incorporelles (20) - Immo. corporelles (21) - Immo. financières (26-27)	1000	1000	0	Capitaux Propres (3) Capital social Réserves légales (15) Réserves distribables Autres réserves Résultat de l'exercice Report à nouveau Subventions Différences de conversion Provisions réglementées	Valeur nominale x nombre d'actions
	120000	69000	51000		
TOTAL II	1	2	3 = 1 - 2	TOTAL I	1
				Provision pour risques et charges	

ACTIF	BRUT	AMORTI	NET	PASSIF	MONTANT
Actif circulant - Stocks (30) Créances clients - Créances client et créances rattachées - Disponibilités (31-32) - VMP (Valeurs Mobilières de Placement) - DCA : Dettes constatées d'avance	Valeur d'acquisition	1000	Valeur Net Comptable	Dettes (4) - Provisions supérieures des Amortissements de crédit - Dettes fournisseurs - Dettes fiscales et sociales - Autres dettes - DCA : Dettes constatées d'avance	Valeur Net Comptable
TOTAL IV	1	1	1	TOTAL III	1
- DCA : Total de dettes constatées d'avance				- DCA : Total de dettes constatées d'avance	
TOTAL ACTIF	2	1	2	TOTAL PASSIF	1

Total Actif net = Total Passif



ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Immobilisations incorporelles	X	Capital social	X
Immobilisations corporelles	X	Réserves	X
Immobilisations financières	X	Résultat (bénéfice ou perte)	X
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	Total 1	TOTAL CAPITALS PROPRES	Total 3
Stocks	X	Emprunts	X
Créances clients	X	Dettes Fournisseurs	X
Autres créances	X	Dettes fiscales et sociales	X
Valeurs Mobilières de Placement (VMP)	X	Autres dettes	X
Disponibilités (Banque + Caisses)	X	TOTAL DETTES	Total 4
TOTAL ACTIF CIRCULANT	Total 2		
TOTAL ACTIF (total 1 + total 2)	Total	TOTAL PASSIF (total 3 + total 4)	Total

Coût d'acquisition

Coût exclus :

- ▶ TVA
- ▶ Coût de formation du personnel à l'utilisation de l'immobilisation
- ▶ Coût de maintenance, d'entretien
- ▶ Coûts administratifs non dédiés à l'immobilisation

Le prix d'achat HT diminué des rabais, remises, ristournes et escomptes

- ▶ Droits de douane (dans le cas d'une importation)
- ▶ Frais de transport, d'installation, de montage, de mise en service
- ▶ Honoraires des professionnels et/ou d'intermédiaires
- ▶ Frais de mise en route nécessaires à la mise en état d'utilisation
- ▶ Frais de formation nécessaire à la mise en service du bien (exclusion des frais de formation à l'utilisation de la immobilisation)

L'entreprise industrielle PEUGEOT vient d'acquies une ligne de montage pour son nouveau modèle, la 505.

La ligne de montage a été facturée pour un montant total de 1 000 000 € HT. Une remise de 10% à été accordée à PEUGEOT. Les frais de livraison ont été facturés séparément pour 8 000 €. Le fabricant de la ligne de montage a lui-même fait l'installation et la mise en service; ce service a été facturé 17 000 € HT.

Cpt Achats	Éléments	P.U.	Q	Montant	Cpt Ventes
1000	Net HT			Prix Q	
-100	- Rabais / Remise / ristourne 1	10 %			
900	Net commercial 1			Net Com	
+ 9	+ Remise / Remise / ristourne 2	1 %		1 - base	
891	Net commercial 2			Net Com	
89	- Escompte	10 %		2 - base	
802	Net financier			Net fin	
+100	+ frais accessoires (transport)			Accessoires	
902	Net HT			Net HT	
100 * 20 % = 200,4	+ TVA - 20 %			Taux TVA	
1082,4	Total TTC			Net HT +	
+ 500	+ autres opérations réalisées			TVA	
582,4	Net à payer				

Facturation de la ligne de montage HT	1 000 000
- Remise 10%	- 100 000
Montant net HT	900 000
Taux de livraison HT	8 000
Frais d'installation & mise en service HT	17 000
Valeur brute de l'immobilisation	925 000

Le tableau d'amortissement

Année	Base amortissable	Annuité d'amortissement	Cumul amortissement	VNC
Année d'acquisition	Valeur Brute - VR	= Base amortissable * Taux d'amortissement * (nombre de jours d'utilisation de l'immobilisation durant l'année d'acquisition / 360j).	1000 Cumul des annuités d'amortissements	Valeur Brute - Amortissements cumulés
		Annuité = Taux d'amortissement * Base amortissable 600	1600 Cumul des annuités d'amortissements	
Dernière année d'amortissement		Annuité complète - Première annuité	Cumul des annuités d'amortissements = Base amortissable	= Valeur résiduelle ou 0

À la fin de l'amortissement, il est essentiel que le cumul d'amortissement coïncide au montant de la base amortissable. La VNC doit correspondre à la valeur résiduelle, ou à zéro lorsque celle-ci n'existe pas.

Valeur d'acquisition : 120 000 €
 Valeur résiduelle : 20 000 €
 Date d'acquisition : 15/06/N
 Date de mise en service : 18/07/N
 Durée d'utilisation : 5 ans
 Type d'immobilisation : Matériel industriel (compte n° 215400)
 Méthode d'amortissement : constant

Travail à faire : Présenter le plan d'amortissement et l'enregistrement comptable de l'exercice N.

Base amortissable comptable = 120 000 - 20 000 = 100 000

Date de début d'amortissement = 18/07/N

Amortissement de N = 100 000 * 1/5 * 162/360 = 9 000 €

Amortissement N+1 à N+4 = 100 000 * 1/5 = 20 000 €

Année	Base amort.	Annuité amortissement	Cumul amortissement	VNC
N	100 000 €	= 100 000 x 1/5 x (162/360) * = 9 000 €	9 000 €	= 120 000 - 9000 = 111 000 €
N+1	100 000 €	= 100 000 x 1/5 = 20 000 €	= 9 000 + 20 000 = 29 000 €	= 120 000 - 29 000 = 91 000 €
N+2	100 000 €	= 20 000 €	49 000 €	71 000 €
N+3	100 000 €	= 20 000 €	69 000 €	51 000 €
N+4	100 000 €	= 20 000 €	89 000 €	31 000 €
N+5	100 000 €	= 20 000 - 9 000 ou = 100 000 x 1/5 x (198/360) = 11 000 €**	100 000 € = Base amortissable	120 000 - 100 000 = 20 000 € = VR

Base amortissable : 120 000 - 20 000 = 100 000 €

Taux d'amortissement : 100/5 = 20 % (0,2) = **1/5**

* 162/360 = 12 jours (en juillet) + 5 mois x 30 jours

**11 000 = L'année N est tronquée donc le plan d'amortissement se termine en N+5 et non pas N+4.

Enregistrement comptable au 31/12/N

Sens	Compte	Libellé	Débit	Crédit
	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	9 000	
	28154	Amortissement de l'immobilisation <i>31/12/N : DADP N - Amortissement comptable</i>		9 000

2154 = 28154 : Compte d'amortissement de l'immobilisation Matériel industriel

Modalité de calcul

1 mois = 30 jours

Annuité d'amortissement = Base amortissable * Taux d'amortissement * nombre de jours utilisés sur l'exercice/360 jours

Base amortissable comptable = Valeur Brute - Valeur résiduelle

Taux d'amortissement = (1/durée réelle d'utilisation)

Point de départ de l'amortissement :
début de la consommation des avantages économiques (mise en service)

Prorata temporis :
se calcule en nombre de jours
(Mois : 30 jours, année : 360 jours)

A utiliser la première et la dernière année (si la mise en service n'est pas au 01/01 ou 31/12)

Valeur Net Comptable (VNC) = Valeur brute de l'immobilisation (et non pas la base amortissable) - Amortissements cumulés - éventuelles dépréciations.

Date de mise en service :

1. 01/07/N au 31/12/N :
2. 01/12/N au 31/12/N :
3. 15/12/N au 31/12/N :
4. 15/04/N au 31/12/N :
5. 10/05/N au 31/12/N :

Travail à faire : Déterminez le nombre de jours des périodes ci-dessous :

Correction :

Date de mise en service :

1. 01/07/N au 31/12/N : 6 mois x 30 jours = 180 jours : 180/360
2. 01/12/N au 31/12/N : 1 mois x 30 jours = 30 jours : 30/360
3. 15/12/N au 31/12/N : 15 jours = 15/360
4. 15/04/N au 31/12/N : 15 jours + 8 mois x 30 jours = 15 + 240 : 255/360
5. 10/05/N au 31/12/N : 20 jours + 7 mois x 30 jours = 20 + 210 : 230/360

Fin Correction



Taux d'amortissement = $1/5 = 20\%$

Base amortissable à 100 000 €

- Hypothèse 1 : Date de mise en service 01/07/N
- Hypothèse 2 : Date de mise en service 01/12/N
- Hypothèse 3 : date de mise en service 15/04/N

Travail à faire : Calculer le montant des amortissements de la 1^{ère} à la dernière an

Hypothèse 1

Annuités max. 1^{er} année : $122\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 12\,000 \text{ €}$

Annuités max. 2^{ème} & 3^{ème} années : $100\,000 \cdot 1,05 = 20\,000 \text{ €}$

Annuités max. de la dernière année : $122\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 12\,000 \text{ €}$

Ca: 30 000
C: 0

Hypothèse 2

Annuités max. 1^{er} & 2^{ème} années : $100\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 1\,021\,250 \text{ €}$

Annuités max. 3^{ème} & 4^{ème} années : $120\,000 \cdot 1,05 = 20\,000 \text{ €}$

Annuités max. de la dernière année : $100\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 1\,021\,250 \text{ €}$

Ca: 20 000
C: 1 021 250

Hypothèse 3

Annuités max. 1^{er} & 2^{ème} années : $100\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 1\,021\,250 \text{ €}$

Annuités max. 3^{ème} & 4^{ème} années : $120\,000 \cdot 1,05 = 20\,000 \text{ €}$

Annuités max. de la dernière année : $100\,000 \cdot 1,05 \cdot 1,02125 = 1\,021\,250 \text{ €}$

Ca: 20 000
C: 1 021 250

Les immobilisations

Définition ACTIF : Un actif est un élément **identifiable** du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément **générant une ressource** que l'entité **contrôle** du fait d'évènements passés et dont elle attend des **avantages économiques futurs**

Définition Immobilisation : Une immobilisation doit être **identifiable, individualisable** du reste du patrimoine et **procurer des avantages économiques futurs** (directs ou indirects) à l'entreprise, **contrôlée par l'entreprise** et son **coût peut être évalué avec une fiabilité** suffisante.

Acquisition d'une immobilisation

La période d'incorporation des coûts

Date de début :
Décision
d'acquisition



Date de fin :
mise en service



Cas exemple 1 - Distinction immobilisation et charge

La société Market a fait l'acquisition des éléments suivants durant le mois de septembre N :

1. Achat de merchandises auprès du fournisseur Wollander : 10.000 € HT ;
2. Achat d'une camionnette d'occasion auprès d'un concessionnaire : 12.000 € HT ;
3. Achat d'une visseuse spéciale pour l'installation des faux plafonds : 450 € HT ;
4. Acquisition d'un ordinateur et de logiciels standards : 800 € HT ;
5. Achat d'un brevet permettant de produire des barquettes sous vide : 12.000 € HT ;
6. Achat d'une machine-outil transportée dans les locaux de l'entreprise : 8.000 € HT ;
7. Acquisition de 10 étagères de bureaux : valeur unitaire = 120 € HT ;
8. Acquisition d'une machine à café pour le personnel : 550 € HT.

Travail à faire : Pour chaque élément, indiquer, en précisant par un bref commentaire, s'il s'agit d'une charge ou d'une immobilisation corporelle ou incorporelle.

Objectif de la comptabilité :
L'image Fidèle

La régularité : respect des lois
et des règlements (PCG)

La sincérité : de bonne foi

Les principes

Objetif de la comptabilité :
L'usage fidèle

La **rigueur** : respect des lois et des règlements (PCG)

La **sincérité** : de bonne foi

Les principes

1 - Principe d'indépendance des exercices
(ou spécialisation des exercices)

Le **compte de résultat** est présenté les charges et produits **qui se rattachent à l'exercice comptable, exclusivement**.

2 - Permanence des méthodes

La présentation des comptes annuels comme des méthodes d'évaluation entrant en présence doit être **stabilisée** à une certaine date.

Changement possible si :
Qu'il y a un **changement exceptionnel** survenu dans la situation de l'entité ou dans le contexte économique, industriel ou financier et que le changement de méthodes **fournit une meilleure information** fidèle et compréhensible des événements, événements, ...

Les modifications apportées doivent **être l'objet d'une description dans l'état des lieux** de manière à ce que la responsabilité entre les exercices comptables.

3 - Les coûts réels

Ce principe concerne la valeur, générale de la comptabilité, **en ce qui concerne les coûts**, dans la comptabilité de l'exercice de l'entité ou de la période de l'entité.

4 - Non compensation

Les **éléments d'actif et de passif** doivent être évalués séparément et **présentés** en ce qui concerne les comptes.

5 - Intégrité de bilan d'ouverture

Le **bilan d'ouverture** d'un exercice doit correspondre au **bilan de clôture** de l'exercice précédent.

6 - Prudence

Il faut être prudent en comptant les **probabilités** de gains et de pertes, que celles-ci sont **probables**.
Différence de traitement entre les **charges** et les **produits** : une charge ou un produit est comptabilisé à son **montant réel** ou elle est **estimée** à son **montant probable**, le produit n'est comptabilisé que s'il est **certain**.

Responsabilité :
- l'entité comptable
- l'entité comptable
- l'entité comptable
- l'entité comptable
- l'entité comptable

7 - Continuité d'exploitation

En application de ce principe, il est **considéré** que l'entité est **permanente** dans son activité pendant une durée indéterminée ou la liquidation de l'entité est **éloignée** de l'entité.

Si ce principe n'est pas respecté, le bilan est **présenté** sans compensation des valeurs liquidables et de la provision sur les actifs.

8 - Préférence de la stabilité économique sur l'équivalence juridique (du fond sur la forme)

Ce principe privilégie l'aspect économique de l'évaluation comptable au détriment de l'aspect juridique.

9 - Comparabilité relative

L'entité doit **comparer** toutes les informations significatives sur la situation de l'entité relative et financière en ce qui concerne la **comparabilité**.

```
graph TD; A[1 - Principe d'indépendance des exercices (ou spécialisation des exercices)] --> B[Le compte de résultat doit présenter les charges et produits qui se rattachent à l'exercice comptable, exclusivement];
```

1 - Principe d'indépendance des exercices
(ou spécialisation des exercices)

Le compte de résultat doit présenter les charges et produits **qui se rattachent à l'exercice comptable, exclusivement**

2 - Permanence des méthodes

La présentation des comptes annuels comme des méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre.

Changement possible si :

Que si un **changement exceptionnel** est intervenu dans la situation de l'entité ou dans le contexte économique, industriel ou financier et que le changement de méthodes fournit **une meilleure information financière** compte tenu des évolutions intervenues...

Les modifications apportées **doivent faire l'objet d'une description dans l'annexe** afin de mesurer l'impact sur la comparabilité entre les exercices comptables.

3 - Les coûts historiques

Ce principe retient la valeur nominale de la monnaie au moment de l'acquisition du bien sans tenir compte de l'évolution du cours de la monnaie au fil du temps.

4 - Non-compensation

Les éléments d'actif et de passif doivent faire l'objet d'une évaluation séparée et distincte et ne peuvent être compensés.

```
graph TD; A[ ] --> B[5 - Intangibilité du bilan d'ouverture]; B --> C[Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent »];
```

5 - Intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent ».

6 - Prudence

Il faut ainsi prendre en compte les possibilités de pertes dès lors que celles-ci sont probables.

Différence de traitement entre les charges et les produits :

- **une charge** sera comptabilisée à partir du moment où elle est **considérée comme probable**,
- **un produit** n'est comptabilisé que **s'il est certain**.

Exemple Prudence

La société ILYES possède un immeuble acheté en N-10, 100 000 € et inscrit au bilan.

Cas 1 : Au 31 décembre N, l'immeuble est valorisé 1 000 000 €.

Cas 2 : Au 31 décembre, N, l'immeuble Immeuble est valorisé 80 000 €

Correction :

Cas 1 : selon le principe de prudence, des gains latents ne doivent pas être enregistrés dans les comptes. Ainsi, l'immeuble sera enregistré à son coût historique, soit 100 000 €

Cas 2 : selon le principe de prudence, les pertes d'attente doivent faire l'objet d'une couverture. C'est pour cela qu'une provision sera constatée.

```
graph TD; A[ ] --> B[7 - Continuité d'exploitation]; B --> C[En application de ce principe, il est considéré que l'entreprise prévoit de poursuivre son activité dans un avenir proche sans avoir l'intention ou l'obligation de cesser l'exploitation ou de déposer le bilan.]; C --> D[Si ce principe n'est pas respecté, l'entité est tenue de présenter ses comptes en valeur liquidative et de le mentionner en annexe.];
```

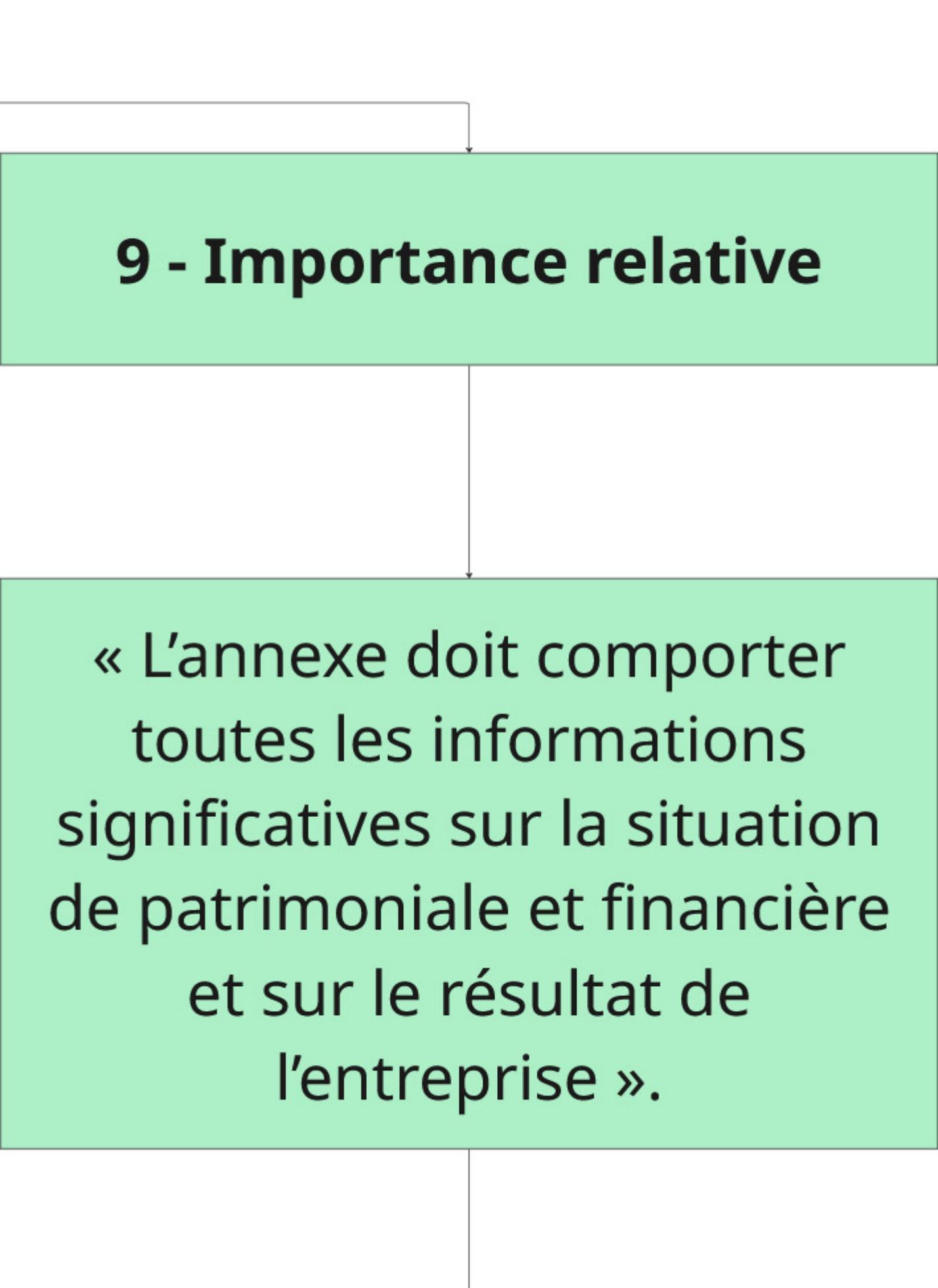
7 - Continuité d'exploitation

En application de ce principe, il est considéré que l'entreprise prévoit de poursuivre son activité dans un avenir proche sans avoir l'intention ou l'obligation de cesser l'exploitation ou de déposer le bilan.

Si ce principe n'est pas respecté, l'entité est tenue de présenter ses comptes en valeur liquidative et de le mentionner en annexe.

8 - Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique (du fond sur la forme)

Ce principe privilégie l'aspect économique de l'opération comptable au détriment de l'aspect juridique.



```
graph TD; A[ ] --> B[9 - Importance relative]; B --> C[« L'annexe doit comporter toutes les informations significatives sur la situation de patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise ».];
```

9 - Importance relative

« L'annexe doit comporter toutes les informations significatives sur la situation de patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise ».

Flux économiques et financiers



Livre-journal



Grand-livre



Balance des comptes



Bilan



Compte de résultat



Annexes

Retranscription des opérations en écritures comptables en respectant les principes comptables

Report dans les comptes du grand-livre

Contrôle

Numéro du compte

Débit + Opération 1 + Opération 2	Crédit + Opération 3 + Opération 4
---	--

N° de compte (1)	Dates	Débit	Crédit
....	Nature du Compte débité	Montant	
....	Nature du Compte crédité <i>Libellé de l'opération 1 – pièce justificative (1)</i>		Montant
....	Nature du Compte débité	Montant	
....	Nature du Compte crédité <i>Libellé de l'opération 2 – pièce justificative (2)</i>		Montant

(1) Le n° de compte est à retrouver dans le petit livret du PCG.

(2) Le libellé de l'opération correspond à l'explication de l'opération (Ex: Facture n° XX Achats Marchandises)

Libellé des comptes	Total débit	Total crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
- 101 Capital	10 000		10 000	
- 120 Résultat de l'exercice				
Total classe 1				
- 401 Fournisseurs				
- 411 Clients				
- 44551 TVA à décaisser				
- 44566 TVA déductible sur ABS				
Total classe 4				
- 512 Banque	5 000	6 500		1 500
Total classe 5				
- 601 Achats de matières premières				
- 606 Fournitures				
- 607 Achats de marchandises				
Total classe 6				
-701 Ventes de produits finis				
-707 Ventes de marchandises				
Total classe 7				
Total Balance				
Total des comptes de Bilan				
Total des comptes de Résultat				

101 – Capital social		Montant		Solde	
Date	Libellé d'écriture	Débit	Crédit	Débit	Crédit
01/01/N	Constitution de la société		10 000		10 000
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit		Montant		Solde	
Date	Libellé d'écriture	Débit	Crédit	Débit	Crédit
01/01/N	Reports à nouveaux		66 500		66 500
11/01/N	1 ^{ère} mensualité	6 000			60 500
512 - Banque		Montant		Solde	
Date	Libellé d'écriture	Débit	Crédit	Débit	Crédit
01/01/N	Reports à nouveaux	62 500		62 500	
05/01/N	Païement fournisseur chèque 008		10 000	52 500	
09/01/N	Reception chèque client	8 300			60 800
10/01/N	Païement dette organismes sociaux chèque 1502		10 200	50 600	
N° compte – Nature du compte		Montant		Solde	
Date	Libellé d'écriture	Débit	Crédit	Débit	Crédit
..../..					